



Délibération  
N° 2.03.2025

Date de convocation :  
6 mars 2025

Nombre de conseillers :

- ♦ En exercice : 9
- ♦ Présents : 5
- ♦ Volants : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 10.04.2025

ID : 095-219506128-20250312-CDE2032025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GEBAUER, Maire et Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

**Etaient présents :** M. GEBAUER, Mme LE MILLOUR, Mme FERREIRA, M. ANES, M. GENOT

**Absents Excusés:**

Mme CABRERA, M. RAVET

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Mme TOURBEZ a donné pouvoir à Mme LE MILLOUR

Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. GEBAUER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** M. ANES

**OBJET : SACHETS DE CHOCOLATS POUR PÂQUES OFFERTS AUX ELEVES DES TROIS GROUPES SCOLAIRES**

**CONSIDERANT** que le Comité de la Caisse des Ecoles offre aux enfants des trois groupes scolaires, des chocolats pour Pâques,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles d'offrir un sachet composé d'œufs, de lapins et de guimauve pour un coût unitaire de 2 € TTC,

**Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **COMMANDE** auprès de la Société NOSTALGIFT – 35 rue de la Paix – 78800 HOUILLES, 585 sachets à 2 € TTC l'unité, soit un montant total de 1 170 € TTC,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président de la Caisse des Ecoles certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture, le 18 mars 2025 et a été affiché le 19 mars 2025  
Le Président de la Caisse des Ecoles



Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles

Patrice GEBAUER

ville de

"Le Thillay"

VAL D'OISE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.